

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

### DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers : 15 – En exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

Présents : 10

Votants : 10

**L'an deux mil vingt-quatre, le Dix-huit décembre**, à dix-huit heures trente minutes,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vigeant (Vienne), se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des Pradelles en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la Présidence de Monsieur Pierre GOURMELON, Maire.

**Étaient présents** : Mr GOURMELON Pierre, Mme LAURENDEAU Corinne, Mr VIOLETTE Jean-François, Mr GIRAUD Olivier, Mr BONNEAU Jean-Michel, Mme PLISSON Yolande, Mr MICHAUD Philippe, Mr PAILLET Pascal, Mr LEBAS Michel, Mme LOMBARD Anne-Marie.

**Absents excusé(e)s** :

Mme HUGUENOT Cindy

**Absents** :

Mme Anne-Marie LOMBARD a été élue secrétaire de séance

---

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

- Arrête le procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2024  
Ce document est envoyé à l'ensemble des membres avec la convocation du Conseil.

Monsieur le Maire demande le rajout des points suivants :

- Appel de cotisation 2024 Ecomusée du Montmorillonnais
- Dispositif Solidarité AMF/ Mayotte

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout des points à l'ordre du jour.

### **ORDRE DU JOUR**

**Délibérations** :

1. Convention avec Agorastore\_ pour la procédure et la mise en vente du bien sis 8 route de Bouresse
2. Achat du Terrain\_ cadastre F33 \_ Projet d'une future déchetterie verte
3. Amortissement prorata temporis \_ durée
4. L'association Studio monstre\_ demande le transfert du siège social à la Mairie de Le Vigeant
5. Décisions modificatives
6. Virements de crédits

**Décisions du Maire** :

Décision du Maire N° 2004/08

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Comptes-rendus / réunions extérieures

**Délibération N°2024/12-18/070 : Convention avec AgoraStore \_ pour la procédure et la mise en vente du bien sis 8 route de Bouresse**

Vu la présentation de la convention cadre Immobilier d'AgoraStore : annexée

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette convention fixe les conditions de mise en concurrence en ligne par courtage d'enchères. Son objectif est de mettre en relation des vendeurs et des acquéreurs. La solution AgoraStore se décompose en 2 parties :

- Les différents services de conseil qui sont proposés aux vendeurs : estimations et stratégie de commercialisation, communication, gestion des acquéreurs et vérification des dossiers, accès au réseau qualifié et à notre base de données, bilan des cessions et suivi administratif des ventes.

- la plateforme AgoraStore, qui reprend la totalité des produits en vente via AgoraStore dont ceux du vendeur, ainsi qu'un espace administrateur.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Vote à main levée, 10 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention avec AgoraStore
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

#### **Délibération N°2024/12-18/071 : Achat du terrain\_ cadastre F33\_ Projet d'une future déchetterie verte**

Monsieur le Maire informe que le 25 septembre 2024, la commune a reçu le mail ci-dessus des propriétaires de la parcelle F33 qui souhaitent vendre leur terrain au prix de 2 000€.

Monsieur le Maire informe que la superficie du terrain est de 6 430 m<sup>2</sup>, cadastré F33. Qu'il a vu la société du SIMER pour un projet de déchetterie verte.

Au vu de ces éléments Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Décide** d'acquérir la parcelle cadastré F33 de 6 430 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 000 € ;
- **Dit** que les frais (géomètre, notaire, etc...) seront à la charge de la commune ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 ;
- **Charge** Monsieur le Maire à exécution de la présente délibération, de remplir les formalités nécessaires à l'acquisition de la parcelle et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire, y compris l'acte notarié en l'étude de Maître Philippe ROBINEAUD, Notaire à l'Isle Jourdain.

#### **Délibération N°2024/12-18/072 : Amortissement prorata temporis \_ durée**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer pour la durée d'amortissement concernant les subventions d'équipement versées sur les comptes 204.....

Concernant la commune, il s'agit du compte 2041512 remboursement à la CCVG des aides versées aux habitants qui ont déposé un dossier de revitalisation du bourg.

Monsieur le Maire propose que la durée d'amortissement soit d'un an, afin d'équilibrer les dépenses et les recettes de la section d'investissement.

Au vu de ces éléments Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Décide** que la durée d'amortissement pour les subventions versées sur les comptes 2041512 soit d'un an.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération N°2024/12-18/073 : L'association Studio Monstre \_ demande le transfert du siège social à la Mairie de Le Vigeant**

L'association « Studio Monstre » nous demande le transfert du siège social à la Mairie de Le Vigeant.

Monsieur le Maire demande l'avis des membres du conseil

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** le transfert du siège social de l'association « Studio Monstre » à la Mairie de Le Vigeant
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

#### **Délibération N°2024/12-18/074 : Décision Modificative N°02**

Monsieur le Maire informe qui suite au vote pour la durée d'amortissement, il convient de procéder à une décision modificative pour tout ce qui concerne les opérations qui sont dans le tableau ci-dessous :

<b>Fonctionnement dépenses</b>		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections <b>681</b>	+ 3 000€
023	Virement à la section d'investissement	- 3 000€
<b>Investissement recettes</b>		
040	Opération d'ordre de transfert entre sections <b>28041512</b>	+ 3 000€
021	Virement de la section de fonctionnement	- 3 000€

Monsieur le Maire demande l'avis des membres du conseil

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Accepte** la décision modificative n°02
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

#### 6- Virements de crédits

##### VC N°01

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses	
Article (Chap.) –Opération	Montant
2156 (21) – 0119: Matériel & outillage d'incen...	1 500€
2158 (21) _ 0119: Autres install. Matériel et o...	-1 500€
Total dépenses	0.00€

##### VC N°02

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	
Article (Chap.) –Opération	Montant
60613 (011): Chauffage Urbain	400
6068 (011) : Autres matières et fournitures	300
613 (011) : Locations	1 000
61521 (011) : Terrains	6 500
615228 (011): Autres bâtiments	1 500
615231 (011) : Voiries	-9 000
617 (011): Etudes et recherches	-3 720
62876 (011): Au GFP de rattachement	20
6288 (011) : Autres	3 000
Total dépenses	0.00€

##### VC N°03

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses	
Article (Chap.) –Opération	Montant
6218 (012) : Autres personnel extérieur	19 000

6411 (012) : Personnel titulaire	-19 020
6470 (012) : Autres charges sociales	20
Total dépenses	0.00€

### Délibération N°2024/12-18/075 : Appel de cotisation 2024 Ecomusée du Montmorillonnais

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'Ecomusée du Montmorillon pour cette année 2024 la cotisation de 482.30€ qui correspond au 0.70€/ habitant.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 la population totale de la commune est de 689.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 Pour; 0 Contre; 0 Abstention) le Conseil Municipal:

- **Adopte** la proposition de 482.30€
- **Indique** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2024 à l'article 65888
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorisation à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### Délibération N°2024/12-18/076 : Dispositif Solidarité AMF/Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Le Vigean tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 000€
- à La Croix rouge Française, don 98 rue DIDOT 75694 PARIS CEDEX 14

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Vote à main levée 10 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Approuve** ce soutien de 1000€ à la population de Mayotte qui sera versé à La Croix Rouge,
- **Indique** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2024 à l'article 65888
- **Charge** Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

### Décisions du Maire :

**Décision du Maire N°2024/008** : Marché de Maîtrise d'œuvre\_ Aménagement du Parc Paysager de l'Envol\_ Avenant N°04\_ qui a pour objet : la rémunération de la phase AVP d'une éventuelle phase 3, concernant des travaux de la maison Bruneteau- jardin des géantes, qui a été réalisé dans le cadre de la phase 2 mais qui ne faisait pas partie de la mission prévue au marché\_ avec incidence financière

Questions diverses :

- Les vœux auront lieu le vendredi 3 janvier 2025 à 18h
- Lettre de La sécurité Routière
- Mr Louvel : Maison sans maître près de chez lui. Faire la procédure.